



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Branche Prestataires de services

Accord « Salaires », la CFDT signe !

Juin 2026



La **CFDT** signe ce premier accord salarial pour 2026 !

Tous les salaires seront réévalués en corrélation avec l'augmentation du SMIC intervenue ce 1^{er} juin.

- ↳ Conservation des écarts entre les Employés et les AM.
- ↳ +2% pour tous les niveaux à partir du coefficient 160.



La **CFDT** a conditionné la signature de cet accord intermédiaire à la poursuite sans transition de cette négociation sur les salaires. **Pourquoi ?** Cet accord est un point d'étape, pour permettre une augmentation pour tous, et une nouvelle base pour négocier en cohérence avec l'augmentation du SMIC de ce mois de juin et retrouver une grille aérée.



Le salaire reste la reconnaissance de la contribution du salarié à la production de l'entreprise et de ses compétences.

L'entrée en vigueur de cet accord se fera, passé le délai nécessaire à la procédure d'extension.

Classifications :

Toujours en cours, les échanges continuent.

Rappel des motivations CFDT pour revoir la classification ?

- ↳ Redonner du sens à cette grille.
- ↳ Positionner les métiers en adéquation avec les coefficients.
- ↳ Valoriser cette grille pour une reconnaissance des métiers
- ↳ Permettre une évolution reconnue des salariés

Représentativité :

Fort, une nouvelle fois, d'une représentativité de plus de 30%, à la suite de la nouvelle mesure d'audience syndicale (2021-2024), la **CFDT** continuera à prendre toutes ses responsabilités pour les futures négociations.

Un grand merci à tous les salariés de la Branche pour la confiance que vous nous accordez !



Grille des minimas salariaux applicable dès l'extension.



Un arrêté d'extension est une décision prise par le ministre chargé du Travail qui rend obligatoires les dispositions d'une convention collective ou d'un accord collectif pour toutes les entreprises et tous les salariés relevant de son champ d'application, même si l'employeur n'est pas adhérent à l'organisation patronale qui a signé l'accord !

Statuts	Niveaux	Coefficients	Indices*	Points*	Salaires bruts	VS accord 2025
Employés	I	120	466	3,876	1 867,02 €	1806,22 €
		130	468	3,876	1 867,02 €	1813,97 €
		140	470	3,876	1 867,02 €	1821,72 €
	II	150	472	3,876	1 870,00 €	1829,47 €
		160	474	3,876	1 873,97 €	1837,22 €
	III	170	476	3,876	1 881,88 €	1844,98 €
		190	482	3,876	1 905,60 €	1868,23 €
Techniciens, Agents de Maîtrise	IV	200	514	3,763	1 972,87 €	1934,18 €
		220	531	3,763	2 038,12 €	1998,15 €
	V	230	542	3,763	2 080,34 €	2 039,55 €
		240	558	3,763	2 141,75 €	2 099,75 €
	VI	250	572	3,763	2 195,48 €	2 152,44 €
		260	591	3,763	2 268,41 €	2 223,93 €
Cadres	VII	280	679	3,687	2 553,54 €	2 503,47 €
		290	727	3,687	2 734,06 €	2 680,45 €
		300	852	3,687	3 204,15 €	3 141,32 €
		330	864	3,687	3 249,28 €	3 185,57 €
	VIII	360	924	3,687	3 474,92 €	3 406,79 €
		390	999	3,687	3 756,98 €	3 683,31 €
		420	1074	3,687	4 039,03 €	3 959,84 €
	IX	450	1312	3,687	4 934,09 €	4 837,34 €
		500	1552	3,687	5 836,67 €	5 722,22 €
		550	1709	3,761	6 427,10 €	6 301,08 €

1^{ère} organisation syndicale dans la branche, responsable, réaliste, force de propositions, à l'écoute des salariés !

Pour nous rejoindre, pour te renseigner, faire progresser tes droits dans ton entreprise, un interlocuteur : [ton représentant CFDT !](#)

